

Auto-évaluation Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)

Code de l'urbanisme de la Ville de Laval

Nous vous recommandons de remplir la présente grille d'auto-évaluation qui reprend la totalité des **objectifs et critères composant le ou les PIIA applicables**, afin de guider la conception de votre projet et de faciliter l'analyse de votre demande par le Service de l'urbanisme.

Pour les projets de construction nouvelle de bâtiments de 2 à 49 logements, de bâtiments mixte, commercial et institutionnel, l'évaluation des critères d'implantation et de volumétrie (**en mauve**) sont à prioriser lors de l'analyse préliminaire (phase 1). Voir Guide - Demandes PIIA.

Veuillez noter que votre projet devrait idéalement permettre de remplir la majorité des critères énoncés ci-dessous, afin de maximiser sa recevabilité au sein du comité consultatif d'urbanisme et du comité exécutif de la Ville de Laval.

● **Veuillez sauvegarder ce document sur votre ordinateur avant de le remplir.**

Informations relatives au propriétaire ou requérant

Nom, Prénom :

Cette information doit correspondre au nom indiqué au bas du formulaire de demande de permis ou certificat (PIIA).

Informations sur l'immeuble visé par la demande

Adresse civique :

Numéro de lot (cadastre) :

Informations sur la demande

Date de l'auto-évaluation :

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****Section 11 - Ensembles bâtis d'intérêt****SOUS-SECTION 3 - Lotissement**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au lotissement n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 4 - Implantation**Objectif 1**

Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

1.1	L'implantation d'un nouveau bâtiment respecte l'orientation du bâtiment d'origine.				
1.2	L'implantation d'un nouveau bâtiment respecte l'alignement des bâtiments avoisinants.				
1.3	La superficie de l'emprise au sol et l'implantation du bâtiment favorisent un grain bâti qui respecte les caractéristiques de son ensemble bâti d'intérêt et s'harmonisent à ceux des terrains voisins (marges latérales, pleines et vides sur rue).				
1.4	L'implantation du bâtiment permet de maximiser la conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt.				

SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment**Objectif 2**

S'intégrer au contexte en respectant les principales caractéristiques typomorphologiques de l'ensemble.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

2.1	Le style architectural du nouveau bâtiment suit l'une ou l'autre des approches suivantes : a) s'appuie sur les caractéristiques architecturales typiques dans l'ensemble bâti d'intérêt; b) s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les composantes architecturales présentes dans l'ensemble bâti d'intérêt, notamment au niveau du rythme de façade, du revêtement extérieur, de la toiture, d'une ouverture, d'une saillie, de détails architecturaux, etc.				
2.2	Le gabarit d'un nouveau bâtiment respecte le gabarit des bâtiments voisins.				
2.3	Une modulation volumétrique et des décrochés sur une nouvelle construction permettent de respecter le rythme qui caractérise les bâtiments voisins.				
2.4	Les ouvertures constituent un ensemble cohérent (type, forme, proportions dimensions, alignement, couleur, etc.).				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli
SOUS-SECTION 5 - Architecture - Nouveau bâtiment (suite)
Objectif 2

S'intégrer au contexte en respectant les principales caractéristiques typomorphologiques de l'ensemble.

1
2
3
Sans objet
Commentaires
Critères

2.5	Les changements de matériaux de revêtement extérieur doivent concorder avec un changement de volume de bâtiment, un changement de plan de façade ou avec la présence d'un élément architectural structurant.				
2.6	Le jeu des matériaux est cohérent avec le style architectural du bâtiment.				
2.7	La conception architecturale d'un nouveau bâtiment doit viser l'accessibilité universelle, notamment par le niveau du rez-de-chaussée qui s'approche du niveau du trottoir, évitant ainsi les escaliers et les rampes.				

SOUS-SECTION 6 - Architecture - Modification à la volumétrie d'un bâtiment
Objectif 3

Réaliser des projets d'agrandissement s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment et de l'ensemble bâti.

1
2
3
Sans objet
Commentaires
Critères

3.1	L'architecture de l'agrandissement du bâtiment suit l'une des deux approches suivantes : a) s'appuie sur les caractéristiques architecturales typiques dans l'ensemble bâti d'intérêt; b) s'appuie sur une approche contemporaine et réinterprète les composantes architecturales présentes dans l'ensemble bâti d'intérêt, notamment au niveau du rythme de façade, du revêtement extérieur, de la toiture, d'une ouverture, d'une saillie, de détails architecturaux, etc.				
3.2	L'agrandissement au bâtiment existant s'effectue en cour arrière ou latérale plutôt qu'en façade avant.				
3.3	Les caractéristiques particulières du bâtiment et les compositions d'origine sont préservées.				
3.4	Les dimensions et l'emplacement de l'agrandissement minimisent l'impact visuel sur les terrains voisins.				
3.5	Si un agrandissement s'effectue dans le prolongement de la façade principale avant, les matériaux de l'ensemble de la façade doivent former un tout harmonieux.				
3.6	Le gabarit résultant du bâtiment agrandi respecte le gabarit des bâtiments de l'ensemble bâti d'intérêt vu à partir de la rue.				
3.7	Les proportions générales de l'agrandissement respectent celles du corps principal.				
3.8	L'agrandissement du bâtiment respecte les caractéristiques architecturales du corps principal et de sa toiture.				
3.9	Les caractéristiques d'intérêt du bâtiment sont préservées.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 7 - Architecture - Modification à l'apparence architecturale d'un bâtiment****Objectif 4**

Réaliser des projets de modifications s'intégrant harmonieusement à l'architecture du bâtiment.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

4.1	L'architecture de la modification s'intègre à l'ensemble du bâtiment pour créer un ensemble homogène.				
4.2	Les caractéristiques d'intérêt du bâtiment sont préservées.				
4.3	La modification du bâtiment respecte les caractéristiques architecturales du corps principal et de sa toiture.				
4.4	Les nouvelles portes et fenêtres ont des couleurs et formes qui s'harmonisent avec celles du reste du bâtiment.				
4.5	Le revêtement extérieur forme un tout harmonieux sur la façade principale avant.				

SOUS-SECTION 8 - Bâtiment accessoire

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au bâtiment accessoire n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 9 - Aménagement des parties d'un terrain servant d'interface avec le domaine public**Objectif 5**

Doter les ensembles bâtis d'intérêt d'aménagements extérieurs de qualité, qui améliore le paysage et n'affecte pas le caractère.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

5.1	Les espaces non construits maximisent la superficie des surfaces végétales et perméables.				
5.2	La topographie naturelle du site est préservée. S'il y a modification de la topographie, celle-ci ne nuit pas au caractère de la rue.				
5.3	La conservation des aires boisées ainsi que des arbres matures ou d'intérêt est maximisée et les arbres conservés sont adéquatement intégrés aux aménagements paysagers.				
5.4	La cour avant intègre des aménagements paysagers et des essences indigènes d'arbres et d'arbustes similaires aux aménagements paysagers dominants du secteur.				

SOUS-SECTION 10 - Mobilité et stationnement

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif la mobilité et au stationnement n'est spécifiquement applicable.

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 11 - Affichage**

Aucun objectif ni critère d'évaluation relatif au concept d'affichage n'est spécifiquement applicable.

SOUS-SECTION 12 - Secteur Hauterive**Objectif 6**

Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine du secteur Hauterive.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

Critères

6.1	Le bâtiment occupe presque l'entièreté de la largeur du terrain à l'intérieur des marges prescrites.				
6.2	L'implantation d'un nouveau bâtiment respecte le rythme d'implantation de l'ensemble bâti.				

Objectif 7

Maintenir et mettre en valeur l'architecture de style « Ranch House » et l'homogénéité du cadre bâti.

1	2	3	Sans objet	Commentaires
---	---	---	------------	--------------

Critères

7.1	Le plan rectangulaire de plain-pied est préservé.				
7.2	Le toit demeure plat ou à croupes avec larges débords et sans lanterneau.				
7.3	La ligne de toit formé d'un avant-toit ou d'un fascia est basse et marque l'horizontalité du bâtiment.				
7.4	L'avant-toit forme le porche d'une manière simple et épurée.				
7.5	L'entrée principale est préférablement située au centre de la façade avant et couverte par un prolongement du toit.				
7.6	Les matériaux de revêtement sont les mêmes que ceux d'origine ou similaires à ceux d'origine.				
7.7	Une ornementation sobre et minimalistique est privilégiée.				
7.8	La façade principale comprend des ouvertures pleine hauteur.				
7.9	La présence d'un décroché sur la façade avant est favorisée. Le nombre et la largeur des plans de façade respectent le style architectural du bâtiment.				
7.10	Le soubassement est non apparent.				
7.11	S'il y a présence d'un abri d'auto, celui-ci constitue un prolongement du toit.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 13 - Secteur Champfleury****Objectif 8**

Maintenir et mettre en valeur les caractéristiques d'intérêt du secteur Champfleury.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

8.1	Les proportions, l'alignement et la distribution des ouvertures respectent le style du bâtiment.				
8.2	Les fenêtres à meneaux sont privilégiées.				
8.3	Le revêtement extérieur, incluant la toiture, est de couleur différente par rapport à chacun de ses voisins.				
8.4	Les détails d'ornementations d'un bâtiment sont préservés ou remplacés par un ornement qui respecte les caractéristiques du style architectural (type, dimensions, matériaux, couleur, etc.).				

SOUS-SECTION 14 - Secteur des Abeilles**Objectif 9**

Préserver les principales caractéristiques typomorphologiques du secteur des Abeilles.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

9.1	Le toit demeure plat.				
9.2	L'entrée principale est préférablement située sur une façade latérale.				
9.3	La modulation volumétrique respecte le rythme qui caractérise l'homogénéité du secteur.				
9.4	La fausse mansarde et ses proportions sont préservées. Dans le cas du retrait d'une fausse mansarde, l'architecture propose une réinterprétation notamment par un jeu de matériaux.				
9.5	Dans le cas de bâtiments jumelés, les proportions symétriques sont préservées. L'ajout d'un second étage sur un seul des deux bâtiments est à éviter.				
9.6	Dans le cas de bâtiments jumelés, les lignes horizontales dominantes (ouvertures et matériaux) s'inscrivent en continuité avec celles du bâtiment adjacent.				
9.7	Le soubassement est non apparent.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères**1 = critère rempli****2 = critère partiellement rempli****3 = critère non rempli****SOUS-SECTION 15 - Secteur Boisvert****Objectif 10**

Préserver les caractéristiques d'implantation d'origine du secteur Boisvert.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

10.1	L'implantation du bâtiment principal est prioritairement parallèle à la rue, sauf aux intersections et dans les croissants où elle est plutôt à angle afin d'orienter la façade principale avant vers le centre de l'intersection ou du croissant				
------	---	--	--	--	--

Objectif 11

Conserver et mettre en valeur les principales caractéristiques architecturales du secteur Boisvert.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

11.1	La façade principale avant rectiligne est priorisée.				
11.2	La forme du toit reprend le style et les faibles pentes de ceux du secteur.				
11.3	L'avant-toit et ses colonnes sont conservés.				
11.4	Les ouvertures respectent la grandeur et la séquence du style architectural du bâtiment				
11.5	Le choix des matériaux est cohérent avec ceux des bâtiments du secteur, notamment en ce qui concerne : a) les types de revêtements; b) les couleurs.				
11.6	L'ornementation est essentiellement dans le jeu des matériaux de parement.				

SOUS-SECTION 16 - Secteur Mattawa**Objectif 12**

Maintenir l'esprit rustique et champêtre du secteur et mettre en valeur son hétérogénéité architecturale.

1**2****3****Sans objet****Commentaires****Critères**

12.1	L'hétérogénéité architecturale est favorisée. L'architecture doit toutefois s'inspirer des styles architecturaux qui définissent le secteur.				
12.2	Le toit plat est évité.				
12.3	L'utilisation d'un revêtement de bois, notamment celui imitant le bois rond, de pierre des champs ou d'enduit blanc peu texturé est privilégiée.				
12.4	Lors de l'utilisation d'un revêtement de bois ou d'imitation, celui-ci est préféablement de couleur brune.				

Évaluation de l'atteinte des objectifs et critères
1 = critère rempli
2 = critère partiellement rempli
3 = critère non rempli
SOUS-SECTION 16 - Secteur Mattawa (suite)
Objectif 12

Maintenir l'esprit rustique et champêtre du secteur et mettre en valeur son hétérogénéité architecturale.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

12.5	Les cheminées existantes en maçonnerie sont préservées.				
12.6	La fenestration est en cohérence avec le style du bâtiment.				
12.7	L'aménagement extérieur : a) respecte la topographie naturelle du terrain; b) est organique d'inspiration « sous-bois »; c) utilise des matériaux d'apparence naturelle.				

Objectif 13

Réaliser des travaux de qualité sur un bâtiment accessoire respectueux du bâtiment principal.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

13.1	Un bâtiment accessoire situé en cour avant, avant secondaire ou latérale reprend les pentes de toit, les matériaux et les couleurs du bâtiment principal.				
------	---	--	--	--	--

SOUS-SECTION 17 - Secteur du Crochet
Objectif 14

Préserver et mettre en valeur les principales caractéristiques architecturales du secteur.

1
2
3
**Sans
objet**
Commentaires
Critères

14.1	Le toit reprend le style et les pentes de ceux des bâtiments du secteur.				
14.2	Les fenêtres, en accord avec le type architectural du bâtiment, sont privilégiées et préservées. Celles, pleine hauteur, qui épousent l'angle du toit, sont conservées.				
14.3	Le choix des matériaux est cohérent avec ceux des bâtiments du secteur, notamment en ce qui concerne : a) les types de revêtement; b) les couleurs.				
14.4	L'ornementation distinctive est préservée, tels les bacs à fleurs et les carrés de mosaïque de briques.				

PROCHAINES ÉTAPES

Une fois la grille d'auto-évaluation complétée, veuillez joindre celle-ci à votre demande de permis / PIIA via le [portail web](#).

Enfin, notez qu'en plus de la présente grille, une analyse distincte sera effectuée par la personne responsable de votre demande PIIA dès les premières étapes de traitement. Celle-ci communiquera ensuite avec vous par courriel afin d'émettre les commentaires d'analyse.